



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

## ARRÊTÉ

portant prorogation du délai d'un an  
de l'arrêté d'autorisation d'exploiter le parc éolien de Coatjégu  
sur les Communes de Plestan-Plédéliac

Le Préfet des Côtes d'Armor

**VU** le code de l'environnement et ses annexes ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2017, modifié les 1<sup>er</sup> décembre 2017 et 11 octobre 2018, portant autorisation d'exploiter le parc éolien de Coatjégu sur les communes de Plestan-Plédéliac ;

**VU** la demande de prorogation présentée par la société Parc Eolien Nordex XXIV SAS le 2 août 2019, reçue le 6 août 2019 en préfecture

**CONSIDERANT** que l'exploitant ne peut mettre en service l'installation dans le délai imparti pour des raisons indépendantes de sa volonté ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

L'arrêté préfectoral modifié en date du 4 mai 2017, portant autorisation d'exploiter le parc éolien de Coatjégu sur les communes de Plestan et Plédéliac par la Société Parc Eolien Nordex XXIV, est prorogé pour une durée d'un an, soit jusqu'au 4 mai 2021

### Article 2 : Obligation du pétitionnaire

Le pétitionnaire devra également informer le service de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement compétent en matière de raccordement du parc éolien au réseau de distribution d'électricité afin d'instruire son dossier suite aux modifications de raccordement envisagées.

### Article 3 : Publicité

Conformément à l'article R. 181-44 du Code de l'Environnement, en vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie de l'arrêté sera déposée dans les mairies de Plestan et Plédéliac et pourra y être consultée ;
- 2° Une copie de l'arrêté sera affichée dans les mairies de Plestan et Plédéliac pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° Une copie dudit arrêté sera également adressé à chaque conseil municipal consulté, à savoir : Plestan, Plédéliac, Bourseul, Jugon-Les-Lacs commune nouvelle, Lamballe, Mégrit, Noyal, Plénée-Jugon, Pléven, Plorec-sur-Arguenon, Saint-Rieul et Tramain ;
- 4° L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

#### **Article 4 : Délais et voies de recours**

En application de l'article L. 181-17 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la Cour administrative d'appel de Nantes (2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes Cedex 4) :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44,

b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département où elle a été délivrée prévue au 4° du même article.

La Cour administrative d'appel de Nantes peut être saisie d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 5 : Exécution**

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires de Plestan et Plédéliac ainsi qu'à la société Parc Eolien NORDEX XXIV SAS.

Saint-Brieuc, le

**13 SEP. 2019**

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

  
Béatrice OBARA